

Savoie



Pour une **agriculture partenaire**  
de **l'aménagement** du **territoire**  
Charte foncière agricole





## Préambule

**La Savoie est un territoire en développement soutenu depuis plusieurs décennies. Avec une augmentation de sa population de 1,1 % par an depuis 1999, la Savoie se place dans les 20 premiers départements français en terme de croissance démographique depuis 1999, tout comme les deux départements limitrophes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Si cette tendance se poursuit à ce rythme, la population savoyarde dépasserait 470 000 habitants à l'horizon 2020.**

**La péri urbanisation et l'étalement urbain s'amplifient entre 1999 et 2008 :** la population des espaces péri urbains progresse de 1,6 % par an, celle de l'espace à dominante rurale de 1,2 %, (plus du double qu'entre 1990 et 1999), tandis que celle des pôles urbains n'évolue que de 0,8 %.

**La Savoie doit son attractivité à un bon niveau de desserte,** son appartenance à une grande région dynamique, ses aménagements touristiques, son niveau d'équipement et aussi à la qualité de ses espaces et de ses paysages, qui lui forgent une identité particulière, reconnue bien au-delà de ses frontières.

**L'agriculture savoyarde est synonyme de productions de qualité qui sont des éléments forts de reconnaissance.** Les choix d'excellence (Appellations d'Origine Contrôlée, ...) qui ont été faits en matière de production lui confèrent une fonction économique forte et véhiculent une image de qualité incontestable. Cette reconnaissance est basée sur des pratiques agricoles «durables» correspondant par exemple pour l'élevage à des pratiques «extensives» et l'utilisation de fourrages locaux nécessitant des espaces faciles d'accès et mécanisables. De plus, en matière de qualité des espaces et des paysages, les activités agricoles et forestières jouent un rôle décisif. Elles ont largement contribué à façonner les paysages et cet atout sera encore tout autant décisif dans les décennies à venir.

Enfin, dans une optique de développement durable et d'économie d'espace, le potentiel agricole de la Savoie devra s'adapter aux

contradictions entre choix de production qualitatif, raréfaction du foncier et enjeux de demain, en anticipant sur ces évolutions et leurs conséquences (changement climatique, agriculture biologique, circuits courts, énergie,...).

**Territoire de montagne, la Savoie doit organiser son développement en tenant compte de contraintes incontournables et qui s'imposent à tous :** en premier lieu, la rareté des ressources mobilisables. Ces dernières années, l'accentuation du développement urbain et touristique, qui concerne l'ensemble du département, s'est notamment traduite par une **forte consommation de l'espace et l'apparition de conflits d'usage.**

Les mutations cadastrales issues de la DGFiP indiquent une artificialisation du foncier de 225ha/an entre 1999 et 2009.

Ce rythme s'est accéléré depuis 2006 (231 ha/an).

Au cours de la dernière décennie, l'espace naturel a gagné du terrain (50 ha/an), l'espace agricole a perdu 275 ha/an entre 1999 et 2009.

(Source : Observatoire foncier de la Savoie SAFER/Conseil général-MDP décembre 2010).



Le suivi du marché agricole et rural par la SAFER montre en Savoie une consommation de terres agricoles pour l'artificialisation en 2006 de 335 ha dont plus de la moitié vers le foncier rural résidentiel.

**Ces indicateurs permettent de situer une fourchette annuelle d'artificialisation des espaces agricoles en Savoie entre 200 et 350 ha/ an, la disparition complémentaire provenant de la déprise de terrains agricoles en coteaux ou montagne conduisant à l'extension des superficies boisées.**

**Le foncier constitue l'une des clés du développement actuel et futur de la Savoie.** Le nécessaire renforcement économique de la Savoie, générateur d'emplois et de ressources financières pour les collectivités locales, requiert des besoins fonciers importants pour :

- La création de logements
- L'extension et l'implantation d'activités industrielles et de services
- L'évolution des infrastructures accompagnant ce développement
- La diversification des activités touristiques
- La poursuite des activités agricoles

**Ce développement doit être maîtrisé pour préserver la qualité de vie des habitants et l'attractivité économique future du territoire.**

Cette maîtrise requiert une exigence commune et une responsabilité partagée. Elle repose sur notre capacité de concertation, de négociation, de décision et d'évaluation. L'agriculture se trouve au cœur de cet enjeu foncier, devenu un enjeu de développement.

Cette pression foncière est, en effet, de nature à fragiliser les activités agricoles alors même qu'elles sont appelées à contribuer au développement futur de la Savoie et au maintien de son attractivité. Cette pression est d'autant plus importante qu'elle tend à se concentrer sur des zones où les enjeux sont multiples, notamment sur les espaces de fonds de vallée, importants pour l'agriculture mais convoités pour de nombreux autres usages.

**A l'horizon 2020, l'objectif poursuivi collectivement est de consolider le tissu agricole autour de 1300 exploitations professionnelles et autant d'exploitations multifonctionnelles** (avec une activité agricole complémentaire ou de petites unités) avec une capacité de production identique à celle de 2007, ce qui suppose une adaptation de la SAU et donc des efforts de reconversion de l'espace. Afin de garantir ce potentiel agricole, un engagement de maintien des espaces agricoles stratégiques constitue une priorité pour sécuriser l'outil de production.

**→ Cet objectif ne pourra pas être atteint sans une forte limitation de la consommation foncière.**

Il est proposé de diminuer par 2, d'ici 2020, la consommation de foncier par habitants et emplois supplémentaires.

Pour s'assurer de la limitation de la consommation du foncier, en particulier des surfaces agricoles, les signataires de la charte consulteront la commission départementale de la consommation des espaces agricoles instaurée par la loi de la modernisation de l'agriculture et de la pêche, en son article 51, modifiant le code rural et le code de l'urbanisme





## **Les 5 objectifs de la Charte foncière agricole en Savoie**

- 1 Intégrer le foncier agricole stratégique dans le développement territorial**
- 2 Garantir la pérennité du potentiel agricole**
- 3 Gérer l'espace agricole**
- 4 Coordination, suivi et évaluation de la démarche partenariale dans le cadre d'un comité de pilotage annuel**
- 5 Diffusion et communication**





## Préconisations :

### I - Concertation locale

Les décideurs locaux sont invités à veiller à engager une réflexion entre élus et responsables agricoles sur les conditions de la gestion partagée des espaces ;

### 2 - Documents de planification

#### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les décideurs locaux sont invités à veiller lors de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale à ce que :

- ces schémas localisent des espaces agricoles stratégiques (pouvant être accompagnés de limites cartographiques), grâce à des études abordant les enjeux multiples de l'activité agricole ; territoriale et économique pour ses besoins actuels et à venir
- l'urbanisation soit orientée en dehors de ces espaces agricoles stratégiques
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intègre à part entière la part de l'agriculture et son rôle multifonctionnel dans le projet politique local et décline les trois notions d'espaces agricoles, d'activités agricoles mais aussi celle de «projet agricole», avec les relations «agriculture et ville» qu'elle sous-tend.

#### Plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales (CC)

Les décideurs locaux sont invités à veiller lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à ce que :

- ces documents intègrent une cartographie des enjeux agricoles permettant de mettre en évidence les espaces agricoles stratégiques
- l'urbanisation soit orientée en dehors de ces espaces agricoles stratégiques.
- le règlement de la zone A des PLU encadre strictement les possibilités de construire en zone agricole.

**Les partenaires s'engagent pour ce dernier point à entreprendre un support de recommandations à destination des communes.**



### 3- Démarches opérationnelles

Si l'échelle du SCoT permet d'appréhender les enjeux agricoles au niveau de grands ensembles, l'approche reste toutefois insuffisante pour traiter les problématiques se posant à une échelle inférieure et notamment la pérennité des filières de production agricoles dominantes par sous-secteurs.

De manière complémentaire aux documents réglementaires (SCoT, PLU, ..), lorsque des enjeux concurrents forts sont identifiés, il pourra être nécessaire de conduire une triple démarche :

- des «Périmètres de foncier agricole stratégique» de dimension communale ou intercommunale, sur lesquels pourraient être mis en œuvre les outils d'interventions foncières, devront être définis compte tenu, en particulier, des besoins des systèmes de production présents ou potentiels
- en parallèle, rechercher des surfaces moins intéressantes pour l'agriculture afin de satisfaire les autres usages
- mettre en œuvre une politique de réserves foncières.

#### Info

voir fiche-outil 1 sur le diagnostic agricole des documents d'urbanisme



## 2 Garantir la pérennité du potentiel agricole

L'espace agricole est le pilier d'un potentiel agricole à préserver, mais il n'est pas homogène du point de vue de l'intérêt agricole. Identifier une politique foncière stratégique au sein des espaces agricoles est une nécessité.



La dimension économique de l'activité agricole doit être réaffirmée. C'est la consolidation de ce potentiel économique qui permettra à l'agriculture de remplir les autres fonctions.

L'espace est un facteur de production essentiel à l'agriculture, et les modes de faire-valoir du foncier par les exploitants témoignent d'une évolution profonde de la maîtrise du foncier.

Propriété et usage du sol sont aujourd'hui de plus en plus dissociés : le faire-valoir direct ne représente plus aujourd'hui qu'un quart de la surface agricole utilisée.

### Objectifs :

- **Bien identifier l'intérêt agricole du foncier**
- **Sécuriser durablement les secteurs stratégiques** avec des outils tels les Zones Agricoles Protégées (ZAP), les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) (voir fiches-outils 3 et 4)
- **Anticiper les évolutions du foncier** par une politique active de réserves foncières agricoles
- **Reconstituer, consolider ou maintenir le potentiel agricole** existant et la productivité des surfaces,
- **Favoriser la restructuration des exploitations** (voir fiche-outil 7)
- **Affirmer et faire reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture** (espaces récréatifs et de loisirs, développement touristique, biodiversité, services, ...) par tous les acteurs locaux.

## Préconisations :



### I – Mise en place de zonages de protection agricole

Les décideurs locaux peuvent mettre en place en tant que de besoin des Zones Agricoles Protégées pour les espaces agricoles de qualité à forte valeur ajoutée ou à fortes aménités (voir *fiche-outil* 3).

Pour cela, une série de critères a été mise au point par la DDT de la Savoie dans une étude méthodologique réalisée en 2008, à la disposition des décideurs locaux. Ils pourront ainsi intégrer les résultats de cette étude comme aide à la décision, notamment pour les communes où la protection des terres agricoles ressort comme essentielle ou prioritaire. Ces critères seront réactualisés régulièrement.

Les décideurs locaux sont incités à mettre en place des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains en partenariat avec le conseil général (voir *fiche-outil* 4).

### 2 – Mesures et aménagements

#### Les décideurs locaux sont invités à :

- suivre les recommandations qui portent sur la définition de périmètres agricoles stratégiques où toute urbanisation future doit être proscrite (voir *fiche-outil diagnostic agricole* 1)
- favoriser une politique d'intervention foncière agricole :
  - par l'anticipation des redistributions foncières grâce à la constitution de réserves foncières à l'échelle de bassins de production plus larges que les zones à enjeux afin de disposer de moyens de compensation pour rétablir le potentiel agricole affecté par les projets d'aménagement à venir (développement économique, urbanisation, création d'infrastructures...)
- par la recherche de surfaces complémentaires à partir du potentiel de libération de foncier lors de cessations d'activité et/ou par la remise en valeur de terrains sous-exploités ou en friches.

La constitution de réserves foncières à moyen et long termes afin de maintenir le potentiel agricole nécessitera une adaptation de la SAU. En effet, les prélèvements de foncier agricole peuvent être importants lors de la réalisation de projets d'aménagement.

Ces réserves foncières permettent d'anticiper et de prévoir des compensations foncières aux agriculteurs concernés par ces aménagements et faciliter la restructuration des exploitations. Ces réserves peuvent également être mobilisées pour améliorer les structures agricoles, notamment l'installation de jeunes agriculteurs, l'accueil de bâtiments agricoles d'exploitation délocalisés, la création de zones d'activités agricoles.

**Info**  
voir  
**fiches-outil**





### **Conforter et rétablir le potentiel agricole et les surfaces productives par une démarche visant :**

- l'amélioration foncière
- l'amélioration de la fonctionnalité des exploitations (remise en état des friches, création de dessertes, restructuration parcellaire ...)
- l'amélioration de la productivité du foncier agricole par des aménagements et la modernisation, l'extension ou la réalisation d'équipements structurants (aménagement de zones maraîchères, voiries agricoles, irrigation, ...) pour les surfaces productives.

### **3 - Démarches sur projets d'aménagement et constructions**

#### **Les décideurs locaux sont invités à anticiper les aménagements liés à l'urbanisation ou aux zones d'activités en mobilisant des moyens efficaces :**

- Rechercher des sites d'accueil en partenariat avec les structures impliquées
- Constituer des réserves foncières en faisant appel à la SAFER s'il s'agit de foncier agricole. (voir fiche-outil 6)
- Prévoir des dispositifs financiers notamment pour la relocalisation des exploitations (voir fiche-outil 8), mais aussi pour la réalisation de programmes d'aménagement et de développement agricole permettant de conserver le potentiel foncier
- Accompagner les agriculteurs concernés dans un projet professionnel adapté aux spécificités du territoire.
- Tenir compte du principe de réciprocité applicable aux distances de construction de tiers par rapport aux bâtiments agricoles. (voir fiche-outil 2)





### 3 Gérer l'espace agricole

L'espace agricole est aussi le support d'activités diverses. A ce titre, il intéresse des usagers de nature très différente. L'ensemble des habitants est concerné à un moment ou à un autre par la gestion de ces espaces. Tous les modes d'exploitations, tous les types de cultures, ne présentent pas le même intérêt au regard des enjeux spécifiques du territoire et de l'économie de la Savoie. Certaines formes d'exploitation seront à privilégier.

#### Objectifs :

- **Impliquer les exploitants agricoles dans des démarches** permettant la reconnaissance d'une utilisation par les différents acteurs du territoire (charte de bon voisinage, rencontres intersectorielles, ...)
- **Favoriser la gestion collective de l'espace agricole** en organisant propriétaires, exploitants, usagers autour de leurs intérêts communs (parcellaire, accès et entretien des terrains, productivité etc.)
- **Engager les exploitants agricoles dans des contractualisations multi-usages qui servent le territoire** (collectivités locales ; associations de chasse, de pêche, de loisirs ; les Parcs Naturels Régionaux (comme les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées prairies fleuries) et le Parc National de la Vanoise ; le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie., ...)
- **Encourager une évolution vers les modes d'exploitation** (extensification notamment) les plus en cohérence avec les volontés globales d'aménagement du territoire en Savoie, de valorisation des paysages et d'image de qualité, tout en prenant en compte les enjeux économiques et les contraintes de main d'œuvre sur les exploitations
- **Consolider le cadre juridique des locations de terres agricoles avec les collectivités** : la sécurisation de l'outil de travail passe aussi par des locations sécurisées dans un département où les trois quarts de la surface agricole est louée. Cela constitue un facteur essentiel de pérennité des exploitations agricoles.

#### Préconisations :

- les aides aux communes possédant une réelle politique foncière agricole et forestière pourraient être valorisées

#### Les décideurs locaux sont invités à :

- Inciter chaque aménageur - pour des projets faisant perdre du foncier agricole - à mobiliser une ressource financière destinée à l'aménagement et au développement agricole du secteur
- Mettre en oeuvre les outils collectifs opérationnels (Associations Foncières Agricoles, Pastorales, Groupements Pastoraux, ...) (voir fiche-outil 5)
- Véhiculer une meilleure communication sur les apports de l'agriculture à la société
- Mettre en place des outils sécurisés pour la location de terres agricoles.



## 4 Coordination, suivi et évaluation de la démarche partenariale dans le cadre d'un comité de pilotage annuel

### Engagements :

- **Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens et prérogatives** relevant de leurs compétences pour traduire dans les faits les principes et objectifs de la charte
- **L'intervention des partenaires et des opérateurs fonciers** (Chambre d'Agriculture, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, Etablissement Public Foncier Local ...) doit bénéficier d'une coordination organisée à l'échelle départementale, plus particulièrement pour les secteurs identifiés à forts enjeux concurrents
- **Un comité de suivi de la charte** impliquant chacun des partenaires sera mis en œuvre. Une rencontre permettra annuellement de rendre compte à l'ensemble des partenaires des résultats obtenus
- **Le suivi** sera mis en place pour permettre d'évaluer tant sur le plan de l'économie agricole que sur celui de la consommation foncière l'effet des actions engagées.

### Indicateurs :

**Le suivi et l'évaluation des objectifs de la charte passeront par la mise en place d'indicateurs appropriés à l'échelle des territoires de type SCoT**

### A titre d'exemple :

- **Evaluation de la consommation d'espace par territoires :** une approche de l'urbanisation sera réalisée par suivi de l'utilisation du sol de la base cadastrale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). (voir SAFER)
- **Identification d'espaces agricoles stratégiques dans les SCoTs** et à des échelles de territoire communale ou supra communal (PLU)
- **Nombre d'outils mis en place par territoire :** programme d'action foncière, constitutions de réserves foncières (ZAP, PPEANP, AFP, AFA ...)
- **L'état des lieux des territoires figurant en annexe de la Charte sera actualisé** à l'occasion du prochain recensement agricole en 2010 et compte tenu des données relatives aux autres indicateurs.  
Ces indicateurs feront l'objet d'un rendu annuel auprès du comité de suivi de la présente charte.

## 5 Diffusion et communication

**Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour une diffusion la plus large possible de la présente charte auprès des acteurs locaux :**

- La charte sera placée sur les sites de la Préfecture de la Savoie, sur celui de l'Observatoire de la DDT, et sera diffusée par le Conseil général de la Savoie aux moyens de ses canaux de communication habituels (internet, savoie-Mag etc.), ainsi que sur le site internet de la chambre d'agriculture de la Savoie
- Une diffusion généralisée de la charte auprès des maires des communes de la Savoie sera effectuée dès sa signature
- L'existence de la charte sera rappelée dans le cadre de l'association de l'État, lors des «porter à connaissance» de l'État sur les documents d'urbanisme.

Les politiques publiques ont une forte incidence sur l'activité agricole et ses évolutions. C'est bien sûr le cas de la politique européenne mais aussi des politiques conduites par l'État, notamment dans le cadre du suivi des documents de planification territoriale, C'est le cas du conseil régional au travers notamment des procédures contractuelles. L'échelle départementale, apparaît comme le niveau pertinent pour s'assurer d'une mise en œuvre coordonnée et harmonieuse d'outils et de financements d'origines diverses.

La Savoie est variée, l'agriculture des hautes vallées présente des caractéristiques différentes de celles de l'Avant-Pays ou des zones urbaines. C'est donc territoire par territoire qu'il faudra préciser et mettre en œuvre les principes énoncés ci-dessus.

L'État, à travers ses services déconcentrés s'engage à analyser les documents de planification dans ce souci d'intégration pleine et entière de la composante agricole et d'accompagner les démarches de protections des terres agricoles.

La collectivité départementale peut également jouer un rôle incitatif en privilégiant dans ses interventions les collectivités dotées de stratégies foncières cohérentes et s'engageant réellement à utiliser les outils de maîtrise foncière mis à leur disposition.

A cet engagement des collectivités publiques devra correspondre un engagement de la profession agricole (Chambre d'Agriculture, Organisations Professionnelles Agricoles, ...) de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la meilleure gestion des espaces ainsi protégés.



# Les signataires de la Charte



Christophe MIRMAND  
Préfet de la Savoie



Lionel MITHIEUX  
Vice-président du Conseil général de la Savoie



Louis BESSON  
Président de Chambéry Métropole



Thierry REPENTIN  
Président Métropole Savoie



Gaston ARTHAUD-BERTHET  
Président du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard



Philippe MASURE  
Président SIVU SCoT Arlysère



Robert VORGER  
responsable SCoT, assemblée du pays Tarentaise Vanoise



Christian ROCHETTE  
Président syndicat Pays de Maurienne



Christian ROCHETTE  
Président de la Fédération des maires de Savoie



Thierry REPENTIN  
Président de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie



Patrice JACQUIN  
Président Chambre d'Agriculture



Jean-Marc GUIGUE  
Président FDSEA 73



Baptiste BURNIER  
Président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Savoie



Gilles FLANDIN  
Vice-président SAFER Rhône-Alpes – Président comité technique départemental de la Savoie



Alain MARNEZY  
Président du parc national de la Vanoise



Michel LE PAVEC  
Vice-président du parc naturel régional du Massif des Bauges



Michel GAUTTIER  
Institut National de l'Origine et de la qualité - antenne de Chambéry



Dominique DORD  
Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

## Glossaire

<b>A.O.C</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>S.Co.T.</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>P.A.D.D.</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>P.A.F.</b>	Plan d'Action Foncière
<b>S.A.U.</b>	Surface Agricole Utile
<b>Z.A.P.</b>	Zone Agricole Protégée

<b>P.P.E.A.N.P</b>	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
<b>A.F.P.</b>	Association Foncière Pastorale
<b>A.F.A.</b>	Association Foncière Agricole
<b>C.P.N.S.</b>	Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie
<b>P.L.U.</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>M.A.E.T.</b>	Mesure AgroEnvironnementale Territorialisée

## Annexes

### Etat des lieux Agriculture, Urbanisme et Territoires en Savoie

#### Savoie :

- Profils agricoles comparés des territoires de Savoie
  - Avancement des documents d'urbanisme
  - Consommation d'espaces agricoles

#### Pour chaque territoire :

- Rappel caractéristiques agricoles
- Evolution des exploitations et de la SAU entre 1988 et 2000
- Évolution des superficies en location par orientation technico-économique
- Fiche de synthèse sur l'agriculture, l'urbanisme et la consommation d'espace

### Fiches-outils :

#### Sur les documents de planification et projets :

- 1 Diagnostic agricole des documents d'urbanisme
- 2 Principe de réciprocité

#### Sur les outils de protection et de gestion des espaces agricoles :

- 3 Les Zones Agricoles Protégées;
- 4 Les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

#### Sur d'autres outils de gestion foncière :

- 5 Associations Foncières Pastorales et Agricoles
- 6 Réserves foncières
- 7 Restructuration et échanges
- 8 Relocalisation d'exploitation



**Directeur de la publication**

M. le Préfet de la Savoie

**Rédacteur en chef**

Dominique Gendron

**Comité de rédaction**

Groupe technique agriculture, urbanisme et territoires

Chambre d'agriculture Savoie : Serge Lacour

Conseil Général Savoie : Jérôme Dupraz

Direction Départementale des Territoires de la Savoie :  
Dominique Gendron, Bénédicte Bernardin

FDSEA Savoie : Pierre Bardagot

INAO : Jean-Luc Epinat

Métropole Savoie : Pierre-Yves Grillet

Mission Développement Prospective : Robert Mugnier

SAFER : Emmanuel Laperrière

**Coordination - composition**

Bénédicte Bernardin, Cécile Duvert

**Imprimerie**

Couleurs Montagne

**Crédits photographiques**

Photothèque du Ministère de l'Agriculture

© Pascal Xicluna /Min.Agric.Fr : Charte : pages 1,2, 3, 4,  
5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 16 et pochette

Chambre d'Agriculture de la Savoie : Charte : pages 1,  
16 et pochette

SEA Savoie

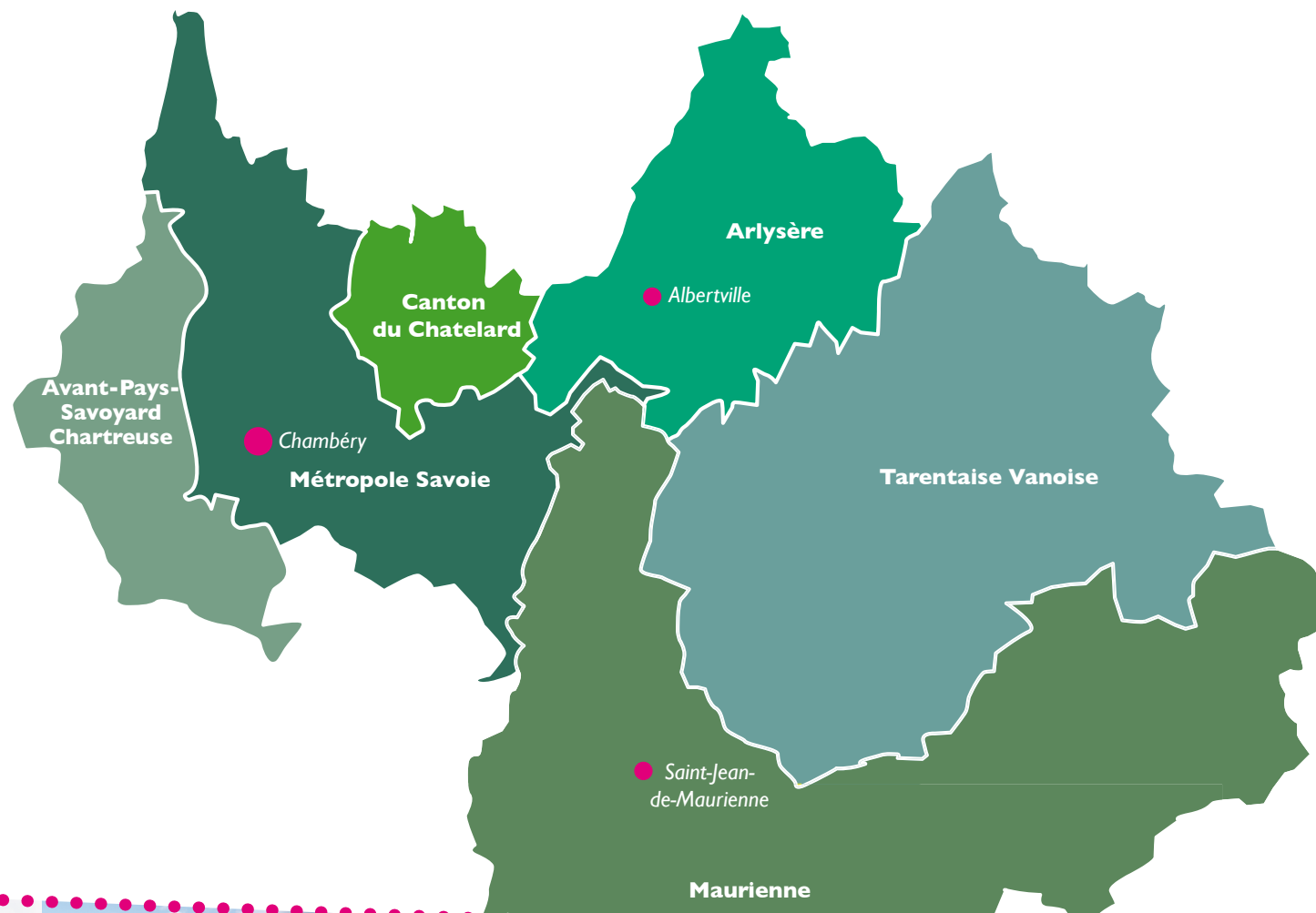
Remy Magdinier : Charte : pages 14 et 15

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

SPADR et SEPT : Charte pages 5, 10 et 16 - pochette :  
carte, états des lieux : cartes et tableaux

édition 4ème trimestre 2011





L'ensemble des documents constituant la charte foncière agricole sont téléchargeables sur l'observatoire des territoires de la Savoie à l'adresse suivante: <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>